

RUBRIQUE RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC L'IEFP-LA FINANCE POUR TOUS



Tarification bancaire : encore des écarts importants

Une récente enquête démontre que non seulement le coût des services bancaires a augmenté mais également que les disparités entre banques sont flagrantes

Deux enquêtes sur la tarification bancaire ont été réalisées en ce début d'année : l'une menée par l'association de consommateurs CLCV et le magazine *Mieux Vivre Votre Argent*, l'autre effectuée conjointement par *Le Monde*, RTL et Choisir ma banque, comparateur de tarifs bancaires. Le coût des services bancaires est analysé sur la base de profils d'utilisation, petits, moyens et gros consommateurs de services bancaires, ou de profils-types de clients tels qu'étudiant, employé, cadre ou senior. Chaque enquête porte sur les tarifs en vigueur au 1^{er} février 2013.

Avant de devenir client, comparer les offres tarifaires des banques

L'enquête CLCV-*Mieux Vivre Votre Argent* relève que le coût d'un certain nombre de services bancaires a augmenté sur un an dans la plupart des établissements bancaires (sur la base de la tarification « à la carte », hors banque en ligne). Le coût moyen

du profil « petit consommateur » a augmenté de 0,93 % sur un an, celui du « gros consommateur » est en hausse de 0,18 %. En revanche, le coût du profil « consommateur moyen » a légèrement baissé (- 0,85 %).

Les écarts de tarifs entre banques, pour un même profil de consommateur, peuvent varier du simple au triple. Ainsi, le profil « petit client » est facturé 35,60 € pour la banque la moins chère contre 98,45 € pour la banque la plus chère, avec des tarifs à la carte. Le profil « gros consommateur de services bancaires » paye 440,74 € dans la banque la moins chère mais 723,76 € dans la banque la plus chère.

Adapter l'offre de service bancaire à votre profil

Package ou service à la carte ? Voilà la première question que doit se poser tout client qui ouvre un compte bancaire. Les banques commercialisent de nombreuses formules groupées qui proposent un ensemble de services pour un prix donné. Apparemment économiques, l'intérêt de ces offres dépend de l'utilisation que le client fait des services inclus. Dans bien des cas, une formule « à la carte », avec des services facturés à l'unité, est plus économique. L'enquête CLCV-*Mieux Vivre Votre Argent* montre que sur 133 établissements bancaires, seuls dix-huit proposent un package intéres-

sant aux petits consommateurs.

Négocier ses frais

L'environnement bancaire est un univers concurrentiel. Le client est potentiellement en position de force. Le meilleur temps de la négociation est, bien sûr, à l'ouverture du compte. La banque sera plus conciliante pour inviter le particulier à faire partie de sa clientèle. Le « bon client » peut renégocier certains frais bancaires comme les commissions d'intervention ou obtenir une réduction du taux de son découvert bancaire. Une attention particulière doit être portée à ces frais qui peuvent atteindre, pour certains, plusieurs centaines voire milliers d'euros sur l'année.

Le client doit être attentif aux tarifs pratiqués par les établissements bancaires et ne pas hésiter à négocier



Changer de banque

Ouvrir un compte dans une nouvelle banque et quitter la précédente en fermant son compte a été largement simplifié. La clôture de compte est désormais une opération gratuite.

En premier, vous ouvrez un compte bancaire auprès du nouvel établissement choisi. Celui-ci doit vous proposer gratuitement le service d'aide à la mobilité bancaire, avec un guide explicatif. Si vous optez pour ce service, c'est la nouvelle banque qui se charge des différentes démarches.

À compter du jour où vous lui avez transmis les références complètes de vos créanciers (employeur, allocations familiales, Sécurité sociale...) et de vos

débiteurs (EDF, impôts...), la banque doit leur communiquer vos nouvelles coordonnées bancaires, dans un délai de cinq jours. Attention, plusieurs semaines sont nécessaires pour que tous les virements et prélèvements soient transférés sur votre nouveau compte bancaire.

Avant de clôturer votre ancien compte, assurez-vous que plus aucune opération ne passe par celui-ci, que tous les paiements effectués par carte ou par chèque ont été réglés. En effet, si un chèque en circulation se présente sur votre compte fermé, il sera rejeté au paiement, ce qui pourra provoquer une interdiction d'émettre des chèques sur

vos nouveaux comptes. Il est donc fortement recommandé de bien faire ses comptes et de laisser un solde suffisant sur votre ancien compte pour éviter tout incident de paiement.

Vous faites ensuite une demande spécifique de clôture de compte. La banque doit fermer le compte dans un délai de dix jours.

Le simple retrait des fonds disponibles n'entraîne pas automatiquement la fermeture du compte : celui-ci est seulement soldé et des frais pour gestion de compte inactif peuvent vous être prélevés. Vous devrez également rendre tous les moyens de paiement (chèquier, carte bancaire).

Les différences de tarifs peuvent varier du simple au triple

PRÊT

Le compte épargne logement est-il intéressant pour emprunter ?

Le compte d'épargne logement (CEL) est un compte d'épargne qui permet, après une phase d'épargne assez courte, d'obtenir un prêt pour réaliser un projet d'achat immobilier ou des travaux.

Comment fonctionne le compte épargne logement ?

L'objectif du CEL est de se constituer un capital et de demander un prêt dans le cadre d'un projet immobilier. Le capital placé rapporte d'une part des intérêts au taux de 1,25 % au 1^{er} février 2013, et d'autre part, alimente un compte de « droits à prêt » égal aux intérêts versés. Plus ce compte de droits à prêt sera important, plus le prêt octroyé sera conséquent, dans la limite d'un plafond de 23 000 €. Après une phase d'épargne minimum de dix-huit mois, il est alors possible de demander un prêt qui sera automatiquement ac-

cordé par la banque qui a reçu l'épargne, à condition que l'emprunteur respecte les critères habituels de solvabilité.

De plus, au moment de la demande de prêt, il est possible d'obtenir une prime versée par l'État à condition que l'acquisition immobilière ou les travaux financés concerne un logement « basse consommation » (BBC). La prime sera alors égale à 50 % du montant des droits à prêt utilisés, plafonnée à 1 144 €.

Quel sera le taux du prêt ?

Au moment de l'ouverture d'un CEL, l'épargnant ne peut pas réellement connaître le taux du prêt qui lui sera accordé au moment de la réalisation de son projet immobilier, car il est fonction du, ou des, taux auquel il a épargné, celui-ci étant révisable régulièrement. Dans les faits, le taux d'emprunt correspond au taux d'épargne majoré de 1,50 %, soit actuellement 2,75 % (1,25 % + 1,50 %). Enfin, ces prêts sont accordés sans frais de dossier ni pénalités en cas de remboursement anticipé... C'est un plus qui permet

de faire quelques économies.

Combien faut-il épargner ?

Pour obtenir un prêt significatif, il est nécessaire soit d'épargner mensuellement des sommes importantes, soit de déposer à l'ouverture du compte un capital conséquent, car les intérêts cu-

Il faut tout d'abord savoir que le montant du crédit accordé est fonction de sa durée : plus la durée de remboursement est longue et plus le montant accordé sera faible.

En déposant 15 000 € à l'ouverture d'un CEL, les intérêts représenteront 480,34 € (net d'impôts et de contributions sociales) après 3 ans d'épargne (au taux de 1,25 %).

Ces intérêts acquis permettront d'obtenir, d'une part, une prime de 284,78 € en cas d'opération concernant un logement basse consommation. Avec ces droits à prêt, vous pourrez par exemple obtenir un prêt de 23 000 € sur 4 ans en remboursant 506 € par mois ou un prêt de 13 347 € sur 10 ans en remboursant 127 € par mois.

Sachez enfin que vous pouvez « grossir » votre enveloppe de droits à prêt en demandant aux membres de votre famille de vous donner les leurs.

Une phase d'épargne courte nécessaire pour obtenir un prêt

mulés à un taux d'épargne de 1,25 % représentent peu de droits à prêt.

Exemple de prêt CEL

Pour en savoir plus : www.lafinancepourtous.com

Le plan d'épargne logement

Le PEL peut être ouvert par une personne majeure ou mineure, dans la limite d'un plan par personne. Les montants du dépôt initial et des versements périodiques sont soumis à un minimum (respectivement 225 € et 540 € par an). Le montant du dépôt total est plafonné (61 200 €, intérêts compris). La rémunération est aujourd'hui de 2,5 % (hors prime d'État de 1 % qui ne sera versée qu'en cas d'utilisation du droit à prêt).

Depuis le 1^{er} mars 2011, la rémunération des PEL ouverts à compter de cette date ne peut descendre en dessous de 2,5 % et les prélèvements sociaux sont dus tous les ans sur les intérêts de l'année. En outre, les PEL de plus de 12 ans voient aussi leurs intérêts assujettis à l'impôt sur le revenu.

La réforme limite la durée de vie des nouveaux PEL à 15 ans. À compter de l'échéance du contrat (au maximum au dixième anniversaire), l'épargnant dispose de cinq ans pour souscrire un prêt épargne logement et bénéficier de la prime d'État. Si au bout de ce délai de cinq ans, les fonds n'ont pas été retirés, la banque a désormais l'obligation de transférer l'épargne sur un livret d'épargne fiscalisé. Dans ce cas, les droits à prêt et la prime d'État sont définitivement perdus.

La prime d'État

Il faut distinguer les PEL ouverts avant et après le 12 décembre 2002 :
- pour les PEL ouverts avant le 12/12/2002, la prime d'État continue à être versée en même temps que les intérêts lors de la clôture du plan, même en l'absence de crédit immobilier ;
- pour les PEL ouverts à partir du 13/12/2002, le versement de la prime (plafonnée à 1 525 €, plus 150 € par personne à charge) intervient seulement en cas de prêt. L'obtention du montant maximal de la prime est conditionnée au financement de l'achat ou de la construction d'un « logement vert ».

Prêt : un plafond de 23 000 €